

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 29
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
AJOUT DE L'USAGE H1 et T7 DANS LA ZONE F126**

- ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf a adopté le règlement #118 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 1^{er} octobre 2007;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 3 mars 2008;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement # 29 vise la zone F126
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F126, par le règlement de zonage #118, sont : F1, H12 et E1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #118 de façon à rajouter les usages H1 et T7 dans la zone F126:
- ATTENDU QUE les propriétés ont déposé une lettre informant la municipalité que le chemin est à leur entière responsabilité;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'adopter ces ajouts à la zone F126 du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Ward O'Connor, appuyer par Madame Jacqueline Crytes propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à permettre les usages H1 et T7 dans la zone F126.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #29 modifiant le règlement de zonage #118, ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126.**
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 3 :** Ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #118.
- Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :
Premier projet de règlement :

1^{er} octobre 2007
3 mars 2008

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 29 modifiant le règlement de zonage # 118

Toute personne habile à voter et susceptible d'être intéressée par le projet de règlement # 29

Avis est par la présente donné par la soussignée,

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 3 mars 2008, le conseil a adopté la résolution # 2008-3-39 concernant le premier projet de règlement #29 modifiant le règlement de zonage # 118, ajoute des usages h1 et t7 dans la zone F126.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 mars 2008 à 19.00 heures au 18 rue principale nord en conformité des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.a. 19-1)

Qu'un cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement # 29 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal de 9.00 à 12.00 heures et de 13.00 à 17.00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 14 mars 2008

Liliane Crytes,
Directrice générale/ secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 29

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2008-29 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 2008, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

Municipalité de Montcerf-Lytton
18 rue Principale nord
Montcerf-Lyttton, Québec
J0W 1N0

Compte-rendu de l'assemblée publique d'information tenue le 25 mars 2008 à 19.00 heures au 18 rue principale nord concernant le premier projet de règlement # 2008-29 modifiant le règlement de zonage # 118 ajouts des usages H1 et T7 dans la zone F126.

Était présent; Monsieur Fernand Lirette, maire

Personne ne s'est présenté à cette assemblée publique.

J'ai quitté le bureau à 20.00 heures.

Fait à Montcerf-Lytton
Ce 26 mars 2008

Liliane Crytes,
directrice générale/secrétaire, trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #29
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
AJOUTS DES USAGES H1 et T7 DANS LA ZONE F126**

- ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf a adopté le règlement #118 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' Un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 1^{er} octobre 2007;
- ATTENDU QU' Un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 3 mars 2008;
- ATTENDU QUE Le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 10 mars 2008.
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 mars 2008 à 19.00 heures;
- ATTENDU QUE Personne ne s'est présentée;
- ATTENDU QUE Chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE Le projet de règlement #29 vise la zone F126
- ATTENDU QUE Les usages permis dans la zone F126, par le règlement de zonage #118, sont : F1, H12 et E1;
- ATTENDU QUE les propriétaires seront responsables de l'entretien du chemin;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #118 de façon à permettre les usages H1 et T7 dans la zone F126:

EN CONSÉQUENCE, Madame Michelle Blais, appuyé de Monsieur Ward O'Connor propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à permettre les usages H1 et T7 dans la zone F126.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #29 modifiant le règlement de zonage #118, ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126.
- Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Deuxième projet de règlement # 29, suite

Article 3 : Ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #118.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :

7 janvier 2008

Premier projet de règlement :

4 février 2008

Deuxième projet de règlement :

3 mars 2008

Règlement # 29:

Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :

Publication :

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118

AUX PERSONNES HABLES à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones contiguës à la zone F126, avis est par la présente donné par la soussignée.

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 7 avril 2008, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement #29 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #118 »

AJOUT DES USAGES H1 et T7 DANS LA ZONE F126

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone F126 peuvent transmettre à la soussignée, dans les 5 jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur ce règlement.

Que la journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le mercredi 30 avril 2008, de 9 :00 à 19 :00 heures au bureau municipal.

Que le nombre de signatures requises pour la procédure d'enregistrement est de 2;

Que le règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton, du lundi au vendredi, de 9 :00 à 12.00 et de 13.00 à 17 :00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 18 avril 2008.
Liliane Crytes
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Montcerf-Lytton, le 14 avril 2008

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Deuxième projet de règlement modificateur #29

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le deuxième projet de règlement #29 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #118, ajout des usages h1 et t7 dans la zone F126.

La tenue de registre aura lieu le 30 avril et ledit règlement sera adopté probablement le 5 mai prochain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Directrice générale / secrétaire, trésorière

p.j. : Projet de règlement # 29

**RÈGLEMENT #29
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
AJOUTS DES USAGES H1 et T7 DANS LA ZONE F126**

- ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf a adopté le règlement #118 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' Un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 1^{er} octobre 2007;
- ATTENDU QU' Un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 3 mars 2008;
- ATTENDU QUE Le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 10 mars 2008.
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 mars 2008 à 19.00 heures;
- ATTENDU QUE Personne ne s'est présentée;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 7 avril 2008;
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le 30 avril 2008, de 9h00 à 19h00;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19h00, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement;
- ATTENDU QUE Chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE Le projet de règlement #29 vise la zone F126
- ATTENDU QUE Les usages permis dans la zone F126, par le règlement de zonage #118, sont : F1, H12 et E1;
- ATTENDU QUE les propriétaires seront responsables de l'entretien du chemin;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #118 de façon à permettre les usages H1 et T7 dans la zone F126:

/2, **Règlement # 29, suite**

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Ward O'Connor, appuyé de madame Michelle Blais propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #118 de façon à permettre les usages H1 et T7 dans la zone F126.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #29 modifiant le règlement de zonage #118, ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126.

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #118.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :	7 janvier 2008
Premier projet de règlement :	4 février 2008
Deuxième projet de règlement :	3 mars 2008
Règlement # 29:	5 mai 2008
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :	
Publication :	

Montcerf-Lytton, le 6 mai 2008

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Règlement modificateur #29

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le règlement #29 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #118, ajout des usages H1 et T7 dans la zone F126 adopté le 5 mai 2008 par le conseil municipal.

Attendant votre approbation , je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Directrice générale / secrétaire, trésorière

p.j. : Règlement # 29

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 5 mai 2008, le conseil a adopté le règlement no; 2008-29 intitulé;

**RÈGLEMENT #29
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
AJOUT DES USAGES H1 ET T7 DANS LA ZONE f126**

Et que celui-ci vient d'être approuvé par la M. R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 26 juin 2008

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2008-29

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2008-29 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 26 juin 2008, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

